

Présentation du club

VINEUIL SPORTS TIR A L'ARC



Contact: Jérôme CHARTRIN: 07 83 45 22 95
Mail: contact@archers-vinoliens.fr
Site : www.archers-vinoliens.fr

Objectif



- Notre objectif est de trouver des sponsors pour venir en complément des subventions publiques afin de permettre aux licenciés de pratiquer leur activité sportive dans les meilleures conditions.
- Le club compte s'appuyer sur l'intérêt accru pour le sport depuis la tenue des jeux olympiques de 2024 à PARIS. Les manifestations qui sont organisées par les CDOS, CROS et autres institutions trouvent auprès du club un partenaire actif et promouvant. Une approche des entreprises pourrait à la fois générer des revenus pour le club et intégrer la pratique sportive au sein de l'entreprise avec le soutien d'une association sportive.

Sommaire

UN CLUB HISTORIQUE-----	4
LE CLUB AUJOURD'HUI -----	5
NOS VALEURS -----	6
LE PROJET SPORTIF -----	7
RÉSULTATS 2023-2024 -----	8
PERSPECTIVES 2025 -----	9
COMMENT SPONSORISER ? -----	11
Annexe : Loi de Finances sur les Dons -----	13

Un club historique

VINEUIL-SPORTS / TIR A L'ARC est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Cette association a pour objet la pratique du tir à l'arc encadrée par la Fédération Française de tir à l'arc, en loisir, en compétition et manifestations diverses en rapport avec le tir à l'arc. L'association adhère à l'union des associations sportives de VINEUIL dénommée : **VINEUIL-SPORTS**.

Elle a son siège social à la Mairie de Vineuil, rue de la République 41350 VINEUIL et a été déclarée à la Préfecture de Loir et Cher (41) sous le N° 20020041 en date du 23 septembre 2002.

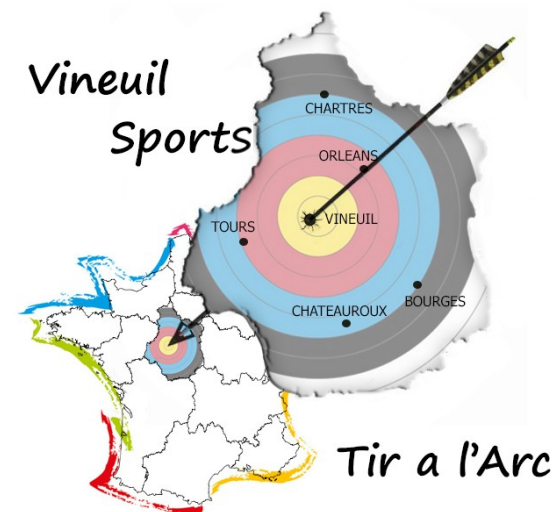
Elle a reçu le numéro d'agrément Jeunesse et Sports : 41S-03-10 en octobre 2003.

Le club est labellisé depuis de nombreuses années.

Animée d'une énergie intarissable depuis sa création, Vineuil Sports Tir à l'Arc affiche désormais une maturité acquise par l'expérience, assortie à la fougue d'un club en plein essor.

Grâce à l'investissement des bureaux successifs, au temps consacré par les techniciens que sont nos entraîneurs, encadrants fédéraux, arbitres et grâce à tous les bénévoles et à la passion véhiculée par bon nombre de parents, les résultats sont là.

Notre nouveau logo porte bien nos nouvelles ambitions : que Vineuil Sports Tir à l'Arc soit reconnu en région Centre Val de Loire et en France.



Vineuil Sports Tir à l'Arc



Le club aujourd'hui



● Bureau

Jérôme CHARTRIN – Président
Alain GALLÈNE – Vice-président
Jean-Luc DAUTREMÉPUI – Secrétaire
Donalie VALY – Secrétaire adjointe
Françoise FOUET – Trésorière
Audrey FIRION – Trésorière adjointe

● Conseil d'administration

Isabelle BEAUCHARD
Joëlle GRANIT
Franck GRANIT
Philippe LACH
Thierry TORTAY
Xavier MAGUIN
Audrey FIRION
Florian BIGNON
Anaïs BIGNON
Pauline CHARTRIN

● Entraîneurs

Jérôme CHARTRIN : entraîneur 2
Isabelle BEAUCHARD : entraîneur 2
Alain GALLÈNE : entraîneur Fédéral
Franck GRANIT : entraîneur Fédéral
Thierry TORTAY : entraîneur Fédéral
Françoise FOUET : entraîneur 1

Et les encadrants fédéraux :

Philippe LACH
Joëlle GRANIT
Xavier MAGUIN
Florian BIGNON

● Arbitres

Vincent BARBERIS
Jérôme CHARTRIN
Frédéric PAGE

Nos valeurs

Au niveau Humain, le club veut inculquer des valeurs humaines à ses jeunes tireurs.

Solidarité, grâce à la participation à des événements sportifs (tournois, rencontres qualificatives,...) et à la vie du club.

Respect des autres, de soi et des règles du tir à l'arc.

Combativité, grâce à la confrontation aux autres archers du département, de la région afin de participer aux Championnats de France.

Convivialité, grâce aux rencontres diverses, sur les pas de tir lors des manches de championnats départementaux, régionaux et nationaux, mais aussi aux fêtes de clubs, et aux assemblées générales.

Sportivité, grâce au Tir à l'Arc, sport ayant gagné sur les scènes olympiques et mondiales, et qui forme un sportif complet techniquement, mentalement et physiquement.

Famille, grâce aux valeurs communes partagées entre les parents, les archers et les bénévoles.



Le projet sportif

● Évolution du nombre de licenciés

2019 : 119 licenciés

2020 : 86 licenciés

2021 : 74 licenciés

2022 : 87 licenciés

2023 : 76 licenciés

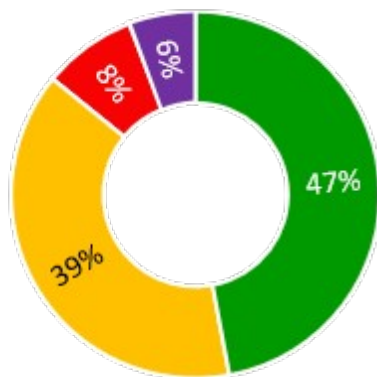
2024 : 96 licenciés

2025 : 130 licenciés



Présence renforcée des femmes dans les instances dirigeantes et le bureau du club

● Répartition des licenciés par catégorie



- Poussins (U11)
- Jeunes (U13 à U21)
- Adultes - compétition
- Adultes - loisir



Résultats 2024-2025



Pauline CHARTRIN
Championnat de France
SAINT AVERTIN (37) 2025



Elise TOROSSIAN
Championnat de France Jeunes
RIOM (63) 2025

● Compétitions individuelles

Les archers et archères du club participent à de nombreuses compétitions départementales et régionales tout au long de l'année.

- Deux archères ont participé aux Championnats de France jeunes en Tir à 18 m (en salle) Elise Torossian et Océane Galiero et deux en Tir à l'extérieur en 2025 : Elise Torossian, catégorie Jeunes et Pauline Chartrin, catégorie Adultes.

● Compétitions par équipe

Notre club participe en parallèle à plusieurs compétitions par équipe sur toute la région.

- En Championnat Régional Jeunes, notre équipe féminine jeune termine 1^{ère}.
- Chez les adultes, l'équipe D2 féminine en arc classique s'est classée 10^{ème}
- Notre équipe hommes en arc classique termine 8^{ème} en DR1.
- Notre équipe mixte DR3 en arc classique finit 5^{ème}.



Équipe féminine National
D2
Brienon sur Armançon (89)
2025

Perspectives 2026

- Poursuivre l'effort pour truster les podiums sur les compétitions régionales et nationales ;
- Faire évoluer nos installations sportives pour permettre à nos compétiteurs nationaux et régionaux de continuer à progresser ;
- Continuer à augmenter notre capacité d'accueil de groupes souhaitant découvrir la pratique du tir à l'arc après les succès rencontrés auprès d'établissements d'enseignement et de structures d'accueil touristique locales ;
- Maintenir l'accompagnement financier de nos archers dans leur engagement sportif tourné vers la compétition, l'arbitrage ou l'entraînement des futurs champions.



Vineuil Sports Tir à l'arc

Vous voulez vous associer à nos succès qui débordent largement du cadre sportif ?

Alors prenez place à nos côtés pour qu'ensemble, nous puissions briller davantage en accordant à nos membres et nos champions les moyens d'exprimer plus fort leurs valeurs et de porter plus haut leurs performances.

Comment sponsoriser ?

Nous vous proposons d'associer l'image de **votre entreprise** à celles de nos archers en compétition.

Votre logo sera véhiculé sur tous les terrains foulés par nos tireurs.

Nous vous garantissons que nos équipes et nos archers porteront votre image dans le respect des valeurs traditionnelles que véhicule le tir à l'arc :

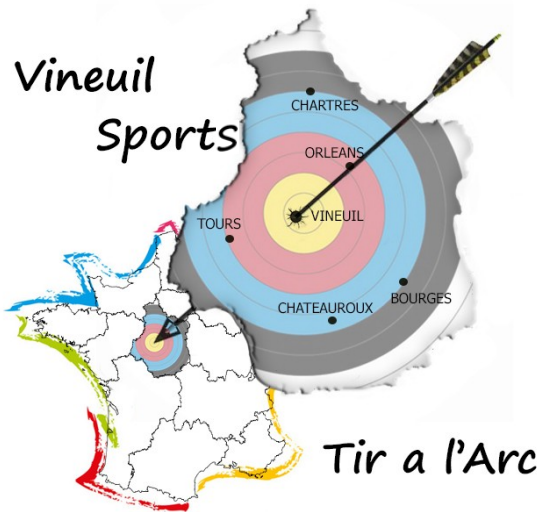
« RESPECT DE L'ADVERSAIRE – SPORTIVITÉ – DÉPASSEMENT DE SOI »

Nos équipes vous permettront de bénéficier d'un rayonnement sur la région Centre Val de Loire ainsi que sur les compétitions nationales.

Devenez notre Partenaire

En fonction de votre choix, votre logo peut-être apposé sur les équipements suivants :

- Panneau publicitaire lors des compétitions organisées par notre club
- Maillots des archers
- Vestes du club
- T-shirts du club
- Apparition sur site internet
- Parution presse
- Invitation repas du club lors de notre Assemblée Générale
- Invitation aux compétitions organisées par notre club



Comment sponsoriser ?

- Vous voulez nous aider avec du matériel permettant de pratiquer le tir à l'arc lors des entraînements et des compétitions :

Niveau 1 : Vous sponsorisez nos jeunes archers en leur permettant d'obtenir des arcs « plus techniques » que les arcs d'initiation.

= **370 euros pour un arc** complet pour commencer la compétition

Niveau 2 : Vous sponsorisez nos jeunes qui découvrent la pratique du tir à l'arc en contribuant au financement de l'équipement du club.

= **600 euros pour environ 40 t-shirts floqués** pour les jeunes archers.

Niveau 3 : Vous participez à l'initiation et à l'entraînement de jeunes archers grâce au financement de **matériels d'initiation** : flèches, dragonnes, protège-bras, carquois, palettes.

= **650 euros** pour 10 nouveaux archers.

Niveau 4 : Vous sponsorisez nos archers compétiteurs avec des maillots floqués.

= **740 euros pour 20 maillots floqués** pour les archers compétiteurs.

- Vous voulez nous aider pour les engagements et les déplacements des équipes inscrites dans les divers championnats :

Niveau 5 : Vous sponsorisez les équipes et ses accompagnateurs pendant un week-end.

= **2000 euros par week-end de compétition**, comprenant :

- Engagements
- Frais de route
- Frais de repas
- Location de minibus

- Vous voulez augmenter notre budget de fonctionnement :

Niveau 6 : Vous augmentez notre budget de fonctionnement, participez à la vie du club (Assemblée Générale, Frais de déplacements des dirigeants et des techniciens, ...), aidez à la progression des équipes en division nationale et régionale, etc.

= **Montant libre**

Un retour vous sera évidemment transmis sur l'utilisation de votre sponsorship !

Annexe : Loi de finances sur les Dons

LOI n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

NOR:MCCX0300015L

J.O. du 02/08/2003 Pages : 13277/13281

Rectif. : JO 20-09-2003 p. 16127

- Art. 1er (I et II) : Augmentation du taux de la réduction d'impôt sur le revenu applicable aux dons faits par les particuliers à des organismes d'intérêt général, dans la limite d'un plafond porté de 10 % à 20 % du revenu imposable et report sur les cinq années suivantes des dons excédant le plafond - Modifie l'art. 200 du code général des impôts (CGI).
- Art. 1er (III) : Procédure de rescrit au profit des organismes d'intérêt général recevant des dons - Rétablit l'art. L. 80 C du livre des procédures fiscales [LPF].
- Art. 2 : Exonération de droits de mutation des dons manuels consentis aux organismes d'intérêts généraux mentionnés - Complète l'art. 757 du CGI.
- Art. 5 : Revalorisation à 50 000 euros du montant de l'abattement d'impôt sur les sociétés accordé aux fondations reconnues d'utilité publique - Modifie le III de l'art. 219 bis du CGI.
- Art. 6 (I, II et III et V) : Simplification du régime du mécénat d'entreprise (réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires, imputation de la réduction d'impôt sur l'impôt dû au titre de l'année de réalisation des dépenses) - Remplace le 1 et abroge les 2, 3 et 5 de l'art. 238 bis; abroge les articles. 238 bis A et 238 bis AA; remplace l'art. 200 bis et insère l'art. 220 E dans le CGI.
- Art. 6 (IV et V) : Aménagement du régime de déduction en faveur des entreprises qui acquièrent des œuvres originales d'artistes vivants exposées dans un lieu accessible au public ou des entreprises qui acquièrent des instruments de musique prêtés à titre gratuit aux artistes-interprètes qui en font la demande - Modifie l'art. 238 bis AB du CGI.
- Art. 6 (VI) : Dispositif transitoire pour les reports de dons antérieurs au 1er janvier 2003 et excédant les limites de déductibilité.
- Art. 6 (VII) : Paiement de l'impôt sur les sociétés par la société mère - Insère un e dans le I de l'art. 223 O.
- Art. 7 : Non-prise en compte de la valeur locative des œuvres d'art acquises par les entreprises dans le cadre du mécénat au titre de l'établissement de la taxe professionnelle - Complète, par un 5°, l'art. 1469 du CGI.
- Art. 8 (1°) : Exonération des droits de succession sur les sommes versées aux fondations reconnues d'utilité publique - Remplace le II et insère un III dans l'art. 788 du CGI.
- Art. 9 : Point de départ du calcul des intérêts de retard en cas de rupture de la convention liant l'Etat et le propriétaire d'un immeuble inscrit ou classé - Complète, par un 5, l'art. 1727 A du CGI.
- Art. 10 : Exonération des droits de mutation à titre gratuit des donations faites aux collectivités territoriales et aux hôpitaux - Remplace le I de l'art. 794 du CGI.
- Art. 14 : Extension aux biens culturels d'intérêt majeur situés à l'étranger de la réduction d'impôt sur les sociétés relative aux trésors nationaux et pérennisation du régime – Modifie l'art. 238 bis-0 A et complète le d de l'art. 238 bis-0 AB du CGI.
- Art. 22 : Aménagement du régime de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision – remplace l'art. 302 bis K D du CGI).

Merci de votre attention !